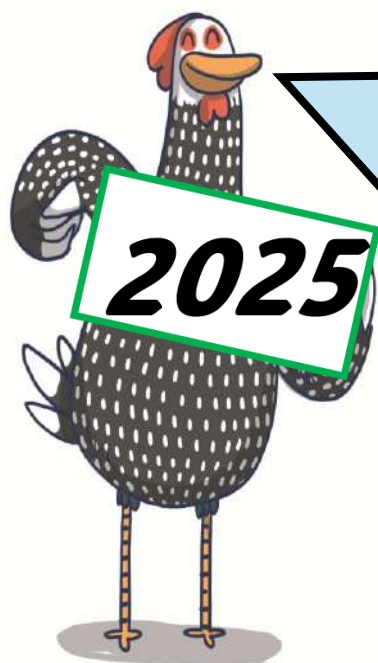




GUIDE DE COLLECTE POUR LES PROFESSIONNELLS ET ADMINISTRATIONS

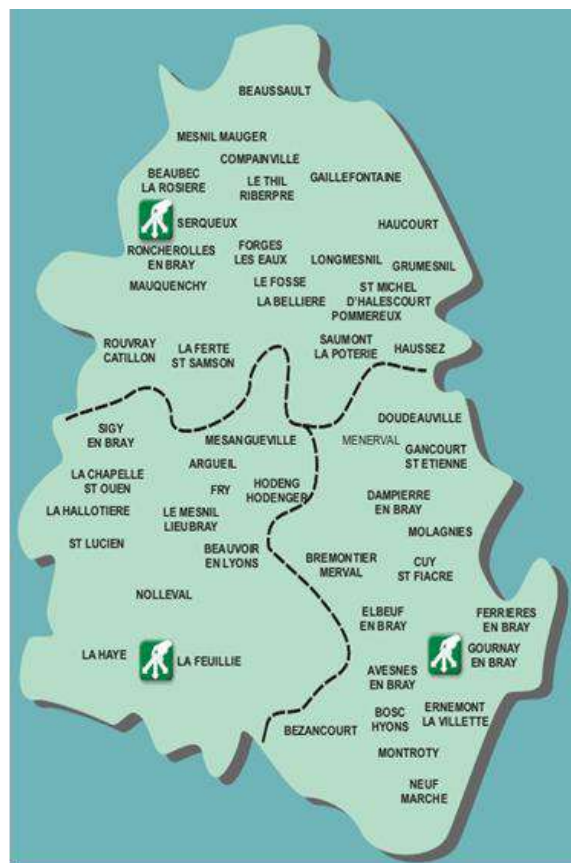
SIEOM :

**-SERVICE INTERCOMMUNAL D'ÉLIMINATION
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

**-49 COMMUNES, 27 709 HABITANTS
(POPULATION MUNICIPALE 2021 POUR 2024)**

**-3 DÉCHETTERIES : GOURNAY EN BRAY
LA FEUILLIE
SERQUEUX**

-1 QUAI DE TRANSFERT ET 1 PONT BASCULE



Les collectes en porte à porte



→ **Pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)**, mises dans les bacs couvercles verts ou les sacs rouges identifiés « SIEOM », les collectes sont :

- * tous les 15 jours pour la majorité des communes, en semaines paires ou impaires ;
- * ou chaque vendredi pour le centre-ville de Gournay en Bray et de Forges les Eaux (les listes des rues sont disponibles sur le site ou auprès du service collecte).
- * des collectes spécifiques peuvent être demandées auprès du service par les professionnels, administrations ou collectifs.

→ **Pour les Recyclables**, mis dans les bacs jaunes ou dans des sacs transparents, la collecte est tous les 15 jours pour toutes les communes, soit en semaines paires ou impaires.



* Les calendriers de collecte par commune sont disponibles sur

<https://cc4rivieres.com/calendriers-sieom> sur l'onglet « Déchets » ; ou sur demande par mail à collecte-tri@cc4rivieres.com.



▲ pas de collecte **le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre**, les rattrapages se font les samedis suivants ;

▲ les collectes sont réalisées à partir de 6 h jusqu'à 16 h, les horaires peuvent être modifiés dans certains cas exceptionnels (conditions climatiques, pannes, travaux, etc...) ;

▲ les contenants doivent être sortis la veille au soir, poignées vers la route et rentrés après collecte ;

▲ les ordures ménagères doivent être mises dans des **sacs fermés** dans les bacs couvercles verts du SIEOM (pucés) ou dans les sacs rouges identifiés « SIEOM » pour les usagers en formule sacs ; **tout autre contenant ne sera pas ramassé** (sacs ou bacs non conformes) ;

▲ Les recyclables doivent être mis en **vrac** dans les bacs jaunes du SIEOM (pucés), **vidés** de leurs contenus ou dans des sacs transparents ; tout **autre contenant n'est pas ramassé** (sacs opaques ou noirs ; bacs non conformes) ;

▲ En cas de non-respect des conditions de collecte, des **étiquettes** sont apposées sur les bacs indiquant la raison : erreur de tri ; sacs opaques interdits ; bac trop lourd ; puce bloquée ; demande de collecte non indiquée (pour les bacs à serrures) ;

▲ Pour les bacs à serrures : **bien fermer à clé** le bac, mettre le feu au **vert** afin d'être collecté ; en cas de non-présence de feu ou de feu illisible, pas de collecte.

La Redevance Incitative

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la **Redevance Incitative** remplace la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) présente sur la taxe foncière. Elle est au même titre **obligatoire** et payable au Centre des Finances Publiques (voir le règlement de facturation disponible sur le site). Les conditions de facturation sont spécifiées dans la partie facturation.

LES DOTATIONS :

→ **EN BACS** : *choix du nombre et des volumes des bacs selon la production déchets ;*



OMR	Recyclables
80 l	
120 l	120 l
180 l	
240 l	240 l
360 l	360 l
660 l	660 l

→ **EN SACS PRÉPAYÉS** : *50 sacs par an et dotation de sacs jaunes.*



- ▲ dotations de sacs prépayés à récupérer :
au bureau du SIEOM, sauf pour la ville de Forges les Eaux où la récupération se fait au Service Technique ;
- ▲ changement de volume de bacs possible selon l'évolution de la production de déchets, par exemple, en cas d'amélioration du tri ;
- ▲ bac volé ou incendié : remplacement après signalement et dépôt de plainte.
- ▲ affiches disponibles pour l'aide au tri sur demande auprès du service ; possibilité d'adapter la communication selon les déchets trouvés le plus souvent dans la structure ;

LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

(selon dernier règlement de facturation chapitre 2 paragraphe 1)

1221-1-Les ordures ménagères

Les ordures ménagères comprennent les déchets (matériaux, objets et résidus) solides résultant de l'activité domestique des ménages dans le cadre de lieu d'habitation ou de résidence : les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, les reliefs de repas, les débris de verre ou de vaisselle, les cendres, les poussières, les feuilles, les chiffons et les balayures, ainsi que les résidus, déblais, gravats, décombres et débris issus du bricolage familial lorsque ceux-ci sont présentés en très petites quantités et respectent les prescriptions du présent règlement, notamment de l'alinéa ci-dessous.

Les matériaux, objets et résidus présentés à la collecte ne doivent pas, à raison de leur nature, de leur consistance, de leurs dimensions, de leur poids, générer de sujétion technique particulière pour leur pré collecte, leur collecte ou leur traitement, dans le cadre de l'application du présent règlement.

Les déchets qui ne répondent pas aux prescriptions ci-dessus, notamment les déchets décrits à l'article « 1221-2 Déchets ne relevant pas des ordures ménagères et proscrits des collectes de proximité » ne relèvent pas de la catégorie des ordures ménagères et ne peuvent être assimilés aux ordures ménagères.

1221-2 Déchets ne relevant pas des ordures ménagères et proscrits des collectes de proximité

Ne relèvent pas des ordures ménagères, ne sont pas assimilables aux ordures ménagères et par conséquent ne sont pas collectés les déchets suivants :

- a) les déchets liquides et pâteux, les déchets contenant des liquides ou imbibés de liquides (boissons, huiles, eaux, jus de cuisson, sauces...) ; seuls les déchets secs ou égouttés sont acceptés ;
- b) les résidus, déblais, gravats, décombres et débris issus de travaux publics ou particuliers ;
- c) les déchets d'activités de soins à risque infectieux (notamment les instruments coupants, piquants ou tranchants, les aiguilles, les pansements, les déchets anatomiques...) ;
- d) les matières fécales, matières de vidange, excréments et autres matières rebutantes... ;
- e) les matières nocives, toxiques, corrosives, inflammables, explosibles... ;
- f) les déchets d'animaux tels que pièces de viande, résidus d'équarrissage, cadavres ou morceaux de cadavres... ;
- g) les déchets volumineux à moins que ceux-ci ne soient préalablement pliés ou découpés puis placés à l'intérieur des récipients ;
- h) les déchets présentant des parties coupantes tranchantes ou piquantes à moins que ces déchets ne soient préalablement enveloppés de manière à supprimer le risque de blessure, sauf les déchets mentionnés au c) ;
- i) les déchets d'équipement électriques et électroniques incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits « blancs » (électroménager), les produits « bruns » (TV, vidéo, radio, Hi-fi) et les produits gris (bureautique, informatique, téléphonie). Ils font l'objet d'une filière dédiée ;
- j) les déchets faisant l'objet d'une responsabilité élargie aux producteurs (REP).

Il est **interdit** de verser ou de déposer ces déchets et matières dans les conteneurs mis à disposition par le SIEOM et destinés à recevoir les ordures ménagères et les déchets assimilés.

Il est **interdit** de déposer des **cendres chaudes, des matières brûlantes, incandescentes ou en ignition** dans les conteneurs mis à disposition par le SIEOM et destinés à recevoir les ordures ménagères et les déchets assimilés.

LES RECYCLABLES :

Tous les emballages se trient, même les petits !!!

Les questions à se poser : « C'est un emballage ? » ou « Cela a contenu quelque chose ? »

MIS EN VRAC DANS LE BAC VIDÉS ET NON EMBOÎTÉS :



Bouchons, Capsules,
Couvres, Opercules,
Collerettes et Couronnes



Capsules café,
Bougies chauffe-plat,
Barquettes, Boîtes et Feuilles



Sachets café
Poches de compote



Tubes de crème
Plaquettes et blisters
de médicaments



TOUS LES AUTRES EMBALLAGES EN PLASTIQUE



Bidons jusqu'à 10 l sans
pictogramme de
produits dangereux





emballages de « produits dangereux » :



Bidons de +
de 10 l

emballages imbriqués, emboîtés :



emballages souillés :



emballages avec restes alimentaires :





LE VERRE :

Colonnes à verre présentes dans les communes et dans les 3 déchetteries

Tout dépôt sauvage au pied des conteneur est **interdit** et **passible d'amende**.



▲ les couvercles en acier ou plastique vont dans les recyclables (bacs jaunes ou sacs transparents)



▲ la faïence, la vaisselle en verre, les pots en terre, miroirs, vitres, glaces, ampoules.



LES APPORTS DANS LES 3 DÉCHETTERIES

(Gournay en Bray, La Feuillie, Serqueux) *Badge obligatoire*

à partir du 1^{er} septembre homogénéité des horaires d'accueil de l'après-midi pour les 3 déchetteries (modification La Feuillie)



HORAIRES D'ÉTÉ : du 1er Avril au 31 Octobre			
	GOURNAY	SERQUEUX	LA FEUILLIE*
LUNDI	13h30 - 17h45	13h30 - 17h45	10h - 11h45 13h30 - 17h45
MARDI	13h30 - 17h45	FERMÉE	FERMÉE
MERCREDI	9h30 - 11h45 13h30 - 17h45	9h30 - 11h45 13h30 - 17h45	10h - 11h45 13h30 - 17h45
JEUDI	13h30 - 17h45	10h - 11h45 13h30 - 17h45	FERMÉE
VENDREDI	9h30 - 11h45 13h30 - 17h45	10h - 11h45 13h30 - 17h45	13h30 - 17h45
SAMEDI	8h30 - 11h45 13h30 - 17h45	9h30 - 11h45 13h30 - 17h45	9h - 11h45 13h30 - 17h45

HORAIRES D'HIVER : du 2 Novembre au 31 Mars			
	GOURNAY	SERQUEUX	LA FEUILLIE
LUNDI	13h30 - 16h45	13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45
MARDI	13h30 - 16h45	FERMÉE	FERMÉE
MERCREDI	13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45
JEUDI	13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45	FERMÉE
VENDREDI	10h - 11h45 13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45	13h30 - 16h45
SAMEDI	9h30 - 11h45 13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45

***À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2025**

Déchets acceptés :



Apports des professionnels :
3 m³ maximum / jour
Dépôts soumis à facturation

DÉCHETS INTERDITS :

- Ordures ménagères
- Amiante
- Pneus de véhicules légers jantés
- Pneus agricoles et pneus poids lourds
- Déchets radioactifs ou de laboratoire
- Déchets de garage (éléments de carrosserie, épaves...)
- Déchets de soin

Liste non exhaustive pouvant être soumise à modification

- ▲ badge d'accès : formulaire sur le site de la CC4R onglet « déchets » ; auprès des mairies ou au SIEOM soit par mail sur badge@cc4rivieres.com ou en accueil public ; en cas de **perte**, de **détérioration** ou de **non-restitution** du badge (délai d'un mois en cas de départ), facturation de 30 euros sous certaines conditions ;
- ▲ règlement intérieur affiché dans les 3 déchetteries



Récupération interdite	Dépôts sauvages interdits sous peine d'amende	Sacs noirs fermés interdits pour vos dépôts			
Le non-respect du règlement intérieur peut provoquer le blocage temporaire ou définitif de votre badge d'accès					



Facturation des dépôts en déchetterie pour tous les professionnels :

- présentation du badge à l'agent qui le scannera ;
- scanne et renseignement des volumes des différents apports ;
- signature du professionnel ;
- facturation trimestrielle avec relevé détaillé.

MATERIAUX	Tarifs 2024 TTC	MATERIAUX	Tarifs 2024 TTC
Déchets verts	10 €/m ³	Ferrailles*	Gratuit
Tout-venant	28 €/m ³	Mobilier*	Gratuit
Bois	15 €/m ³	DÉEE*	Gratuit
Gravats	21 €/m ³	Textiles propres*	Gratuit
Cartons	3 €/m ³	Huiles minérales*	Gratuit
Déchets dangereux	1 €/kg	Huiles végétales*	Gratuit
		Recyclerie*	Gratuit
		Articles de sport et de loisirs*	Gratuit
		Produits et matériaux issus de chantier et du bâtiment (PMCB)*	Gratuit
		* Mis dans le contenant correspondant	Gratuit

La prévention déchets

LE COMPOSTAGE :

Afin de réduire les déchets alimentaires végétaux et de jardin, certains déchets peuvent être mis dans des composteurs. Le compost obtenu permet d'être utilisé pour le jardin, les plantations, les jardinières et massifs ou en paillage. A mettre dans le composteur :



-des bioseaux pour les immeubles ou maisons sans terrain permettent d'apporter vos déchets en déchetterie de Gournay en Bray. En France, 30 % de déchets évités dans les poubelles ménagères.



C'EST NOUVEAU!

Aide à l'achat pour un composteur ou lombricomposteur : 50 % du montant à hauteur de 50 € pour les composteurs et 60 € pour les lombricomposteurs.

Conditions : résider sur le SIEOM, un équipement par foyer, sur présentation de la facture d'achat et le RIB du titulaire.



STOP PUB :



760 000 tonnes d'imprimés publicitaires distribués, l'équivalent de 12 millions d'arbres... Afin d'éviter les publicités dans vos boîtes aux lettres, vous pouvez obtenir un stop pub auprès de nos services ou le télécharger sur le site de l'ADEME :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/sites/default/files/2021-09/stop-pub-autocollant.pdf>

LES RECYCLERIES :

Donnez une deuxième vie à vos objets : électroménagers, vêtements, livres....

→partenariat avec les Recycleries de Gournay en Bray (nouveau) et de Neufchâtel en Bray

Vos objets, vêtements, électroménager, jouets, etc... peuvent être déposés directement dans les recycleries ou apportés dans les déchetteries.



LES BOITES À LIVRES :

Ne jetez pas vos livres, pensez aux boites à livres

Site pour consulter les boites à lire en France : <https://www.boite-a-lire.com/>

Communes	Emplacements
Beaubec la Rosière	près de la mairie
Cuy Saint Fiacre	salle des fêtes/face école
Ferrières en Bray	à côté de l'ancienne poste
	au square Marre D'argent
	Le Forêt
	à Laudencourt
Forges les Eaux	au lac
Gaiffeontaine	salle polyvalente
Gournay en Bray	place d'Armes
	parc de l'Hotel de Ville
	dans l'angle av. Pasteur et rue Copernic
Hodeng Hodenger	ancienne cabine téléphonique
Mauquenchy	impasse de l'école
Menerval	cour de la mairie
Montroty	place de l'église
Neufmarché	à côté de l'école maternelle
Pommereux	à côté de l'arrêt de bus
Serqueux	parking mairie

LES TEXTILES :

Donner une seconde vie aux textiles et chaussures avec **Refashion** : pour **trouver la déchetterie, le conteneur ou les boutiques équipées près de chez vous ?** <https://refashion.fr>



TEXTILES



Déposez vos vêtements, linge de maison et chaussures dans un point d'apport.

Le bon geste en 2 étapes



Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (30L).



Ne pas déposer d'objets dangereux, humides, ni souillés.



Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (30L).



Floutez le code pour plus d'informations sur le devenir de vos dons.

La facturation

Selon le règlement de facturation validé par délibération du 28/03/2024, consultable sur le site www.cc4rivers.com à l'onglet « déchets ».



GRILLE TARIFAIRE 2025 :
ADMINISTRATIONS, PROFESSIONNELS,
COMMERCES, COLLECTIFS
SELON DELIBERATION DU 07 NOVEMBRE 2024
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE -CC4R

→BACS

NIVEAU DE SERVICE B :						
MENAGES : 1 passage par semaine pour les Ordures Ménagères (par bac couvercle vert)						
→cœur de ville de Gournay en Bray et de Forges les Eaux						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	97 €	97 €	97 €	97 €	97 €	97 €
Forfait*	133 €	171 €	219 €	258 €	336 €	564 €
Minimum facturé	230 €	268 €	316 €	355 €	433 €	661 €
Levée supplémentaire	6 €	9 €	14 €	19 €	23 €	42 €

Les professionnels, administrations, commerces sont automatiquement affiliés à la grille niveau de service B, soit avec un abonnement de 97 €.

Pour les contrats spécifiques, concernant les administrations, professionnels, commerces..., les tarifs forfaitaires, y compris l'abonnement, pour des bacs de 240 l à 660 l sont les suivants :

BAC/VOLUME	LEVEES	RI
240 l	36	810 €
360 l	26	770 €
	36	1 027 €
660 l	26	1 225 €
	36	1 660 €
	72	3 223 €
	108	4 787 €

Conditions :

-L'abonnement et le forfait sont dus obligatoirement pour chaque bac. La règle du prorata temporis s'applique à l'abonnement et au forfait (y compris au nombre de levées-vidage forfaitisé).

-La facturation pour la Redevance Incitative 2025 se fera en trois fois, les périodes sont les suivantes :

*du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2025 ;

*du 1^{er} mai 2023 au 31 août 2025 ;

*du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2025.

-Une facturation sera réalisée début 2026 du « solde 2025 », comprenant les levées supplémentaires 2025, les modifications après l'envoi de la 3^{ème} facture 2024 et les refacturations

-Les bacs doivent être rendus vides. Tout vidage nécessaire après la date de fin de dossier communiqué au service sera réalisé et, de ce fait, le dossier sera arrêté à la date de la dernière levée.

-En cas de changement de bac d'OMR dans l'année pour l'utilisateur référencé, la facturation de l'ancien bac sera arrêtée à la date de retrait du bac. Le nouveau bac sera facturé à partir de la date de mise en place. Dans ce cas, les levées seront proratisées selon le temps de présence de chaque bac.

-caution serrure : 15 € par bac, cette caution ne sera redonnée qu'après restitution des clés.

Les bailleurs ou propriétaires sans convention, doivent récupérer les clés des locataires et le stipuler dans l'état des lieux de sorties. Si pas de restitution de clés, la caution ne sera pas redonnée.

→SACS

SACS PREPAYES	Service B
Abonnement	97 €
Professionnels Administrations Commerces Total (abonnement + forfait)	50 sacs à 171€ 268 €

Conditions :

- 2 factures par année ;
 - l'abonnement s'applique au prorata temporis ;
 - possibilité de commande supplémentaires ;
 - en cas d'arrivée à partir d'août 2024, un rouleau de 25 sacs est affecté obligatoirement par facture.
- Toute commande de rouleau pourra être faite, après demande écrite (mail ou courrier) auprès du service facturation, soit 1 rouleau de 20 sacs pour 69 euros, correspondant aux collectes, transports et traitements des déchets. La facturation du rouleau sera comptabilisée sur la facture suivante.

Usagers refusant de s'abonner au service (refus de bac ou de sacs)

Les articles L.2224-13 et L.2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fondent l'obligation pour les ménages de confier leurs déchets au service public de gestion des déchets (SPGD).

Aussi tout ménage est tenu de remettre ses déchets au SPGD.

En conséquence, tout ménage qui refusera à la fois de disposer d'un conteneur homologué et d'utiliser les sacs homologués se verra appliquer une redevance « par défaut » comprenant abonnement + forfait, établie comme suit :

- abonnement : celui du bac 360 l et pour le niveau de service desservant l'habitation concernée, soit 84 € ou 97 € ;
- forfait : celui du bac de 360 l pour le niveau de service desservant l'habitation (service A ou B), soit 336 €.

Ces dispositions s'appliquent également aux producteurs de déchets ne relevant pas de la catégorie des ménages, refusant de s'abonner au service et ne justifiant pas du devenir des déchets qu'ils produisent.

**DÉLIBÉRATION SUR LA TARIFICATION DES DÉPÔTS EN DECHETTERIES DES PROFESSIONNELS
SOUJETS A LA REDEVANCE INCITATIVE DU 7 NOVEMBRE 2024**

Tous les professionnels soumis ou non à la redevance incitative sont facturés pour les dépôts suivants :

materiaux	tarif ttc
dechets verts	10 €/m3
tout venant	28€/m3
Bols	15€/m3
gravats	21€/m3
cartons	3€/m3
dechets dangereux	1€/kg

Tous les autres déchets ne seront pas facturés en plus (Ferraille, Mobilier, DEEE, Textiles, Huiles minérales et végétales, Recyclerie, Articles de sport et de loisirs, Produits issus de chantier et du bâtiment (PMCB).



▲ les factures sont à régler **au Trésor public** soit par chèque bancaire ou postal, par titre interbancaire au format SEPA (TIPSEPA), par virement bancaire, en espèce ou carte bancaire auprès d'un paiement de proximité, par carte bancaire sur internet (PAYFIP). Le Trésor public est situé au 6 rue du Pot d'Étain, 76270 Neufchâtel en Bray, 02.35.93.02.23 sgc.n-g.recettes@dgfip.finances.gouv.fr **Le SIEOM ne peut recevoir aucun règlement.**

▲ le paiement de proximité chez les buralistes agréés avec le code sur la facture :
-à Gournay en Bray : Le Celtique, le Diplomate, le Nemrod, le relais Paris- Dieppe ;
-à Forges les Eaux : la Source, le Commerce, le Kiosque Normand
-à Gaillefontaine : Mag Presse



▲ pour les administrations, factures sur CHORUS ;

▲ des conventions de **délégation de facturation** pour que les locataires soient destinataires de la facture peuvent être mises en place. Après **validation du service facturation**, les factures seront envoyées aux locataires.

▲ Pour tout changement de situation (déménagements, emménagements, ventes, achats, départs en maison de retraite, etc...), fournir un justificatif **obligatoirement** auprès du service facturation, sinon la facturation continue aux données connues par le service. La liste des justificatifs est disponible sur le règlement de facturation en l'annexe 2.



Portail usager : pour s'enregistrer utiliser la clé d'activation disponible sur votre facture ou sur demande auprès des services pour consultation du dossier , des levées des bacs, des passages en déchetterie, réalisation de démarches, factures, questions, etc...

Paiement par prélèvement automatique (règlement de prélèvement consultable sur le site) , paiement à échéance en 1 fois à chaque facture ou en 10 fois sans frais.

<https://cc4rivieres.com/portail-sieom>



Le financement

Le Service Public de Gestion des déchets est financé essentiellement par la Redevance Incitative, mais aussi par les ventes de matériaux et les apports en déchetteries des professionnels.

Le SIEOM bénéficie également de certaines subventions par des éco-organismes comme CITEO, Re-fashion, Eco maison, Ecosystem, Ecologic, etc...

Les sanctions en cas de non respect

→ **non-dotation en bacs ou sacs, selon le code des collectivités territoriales :**

Le règlement de facturation ainsi que la délibération annuelle validés par le conseil communautaire de la CC4R, précisent le caractère **obligatoire** de la redevance incitative, et la mise en place d'une « redevance par défaut » (voir article « usager refusant de s'abonner au service (à consulter dans «La facturation »



→ **brûlage ou dépôts sauvages :**

Selon la circulaire du 18 novembre 2011, le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, une contravention de 450 € peut être appliquée, selon l'article 131.13 du code pénal.

Le **décret 2015-337** publié au Journal officiel le **27 mars 2015** aggrave l'amende encourue en cas d'abandon de détritrus sur la voie publique, de 450 €, contravention de 3^{ème} classe.

→ **Agents du SIEOM :**

Toute agression physique ou verbale à l'encontre d'un agent dans l'exercice de ses fonctions fera l'objet de dépôt de plainte auprès des services de police.

Les infractions ci-après constituent des délits pouvant entraîner les peines suivantes :

- **Violences** : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (article 222.11 du Code Pénal) ;
- **Menaces et actes d'intimidation** : 2 ans d'emprisonnement 30 000 € d'amende (article 433.3 Code Pénal) ;
- **Outrages** : 7 500 € d'amende (article 433.5 du Code Pénal) (paroles, gestes, etc...de nature à porter atteinte à la dignité d'une personne chargée d'une mission du secteur public).

Services déchetteries, collectes, tri, prévention
33 avenue de la Garenne 76220 Gournay en Bray

 **02.35.90.92.64**

Accueil public ou téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h / 13h30 à 16h30

*** Service Collecte-tri des déchets de proximité** (Ordures ménagères, recyclables, verre)



collecte-tri@cc4rivieres.com

***Service déchetteries**



dechetteries@cc4rivieres.com

badge@cc4rivieres.com

***Service Prévention déchets et Animations**



reduction.dechets@cc4rivieres.com

Services facturation, changements de situation

(factures, emménagements, déménagements...)

2 avenue de la Garenne 76220 Gournay en Bray (CC4R)

Accueil public ou téléphonique : lundi et jeudi 13h30-16h30

mardi, mercredi et vendredi : 9h-11h45 / 13h30-16h30



02.35.09.85.69



facturation@cc4rivieres.com

Site et pages Facebook :



www.cc4rivieres.com onglet « déchets »



CC4R et SIEOM



[illegible]